RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

2020

Communauté de Communes des « *Trois Rivières* » Le Sémaphore C – Espace Rotonde Florentine – 02500 BUIRE Tel. 03 23 99 35 35 – fax. 03 23 99 35 36



SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
Note liminaire	4
Le périmètre d'activité	5
Population desservie	6
Le personnel	7
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	8
Présentation générale du service	9
Information relative au contrat de délégation	10
INDICATEURS TECHNIQUES	11
Les réseaux	11
Les postes de pompage	13
Maitrise des transferts et déversements vers le milieu naturel	14
Les ouvrages d'épuration	15
Les Travaux de renouvellement dans le cadre du contrat de délégation	20
Travaux neufs réalisés	22
LES INDICATEURS FINANCIERS	23
Abonnés du service et assiette de la redevance	23
Le prix du service	24
La facture « type »	25
Impayés et abandons de créances	26
Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation	27
Etat détaillé des produits	27
Les dépenses investissements du délégataire	28
Le budget annexe 2020 du SPAC	29
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	30
Présentation générale du service	31
Les compétences obligatoires	31
Les compétences facultatives	31



Service Public de l'Assainissement – RPQS 2020

Contexte réglementaire	32
Les textes fondateurs	32
Les textes d'applications	32
Les missions	34
Le contrôle de conception	34
Le contrôle de réalisation	37
Le diagnostic de l'existant	37
Le suivi de fonctionnement	38
L'entretien ou le contrôle de l'entretien	38
INDICATEURS TECHNIQUES	39
Le nombre d'installations	39
Mise en œuvre de l'assainissement non collectif	40
L'activité du service	40
LES INDICATEURS FINANCIERS	41
La redevance Assainissement non collectif	41
budget annexe 2020 du SPANC	42
ANNEXES	43



Note liminaire

Suite à deux délégations de compétences, l'une du 7 juillet 2004, l'autre du 1^{er} janvier 2008, la Communauté de communes des *« Trois Rivières »* exerce **les compétences « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif »** pour ses 26 communes membres.

Conformément à l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Communauté de Communes établit annuellement un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) et le présente à son assemblée délibérante.

Le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT. Il a été complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

Ce rapport informe les élus et les usagers des conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles s'exercent les compétences déléquées.

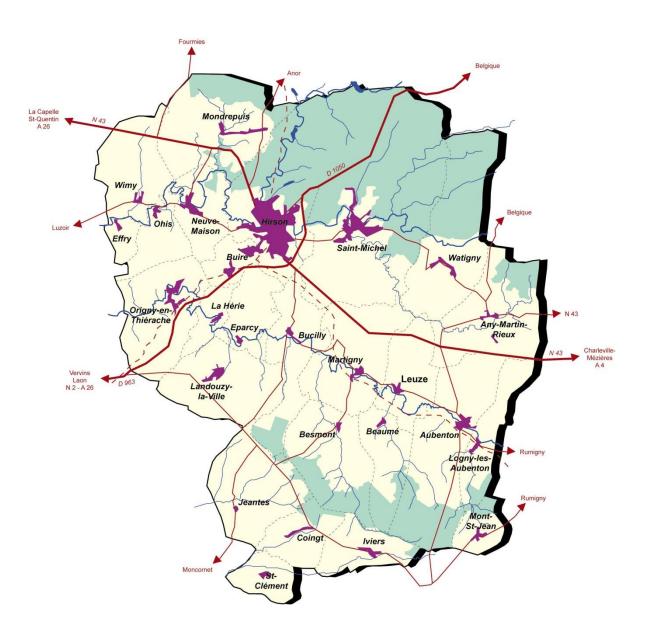
Ce rapport a vocation à être diffusé largement. C'est pourquoi il est consultable sur le site internet de la Communauté de Communes et doit être mis à disposition du public en Mairie. Un exemplaire est également adressé au Préfet de Département.

Les objectifs recherchés, à travers ce bilan, sont essentiellement l'information de la population sur la gestion du service « Assainissement », la transparence financière, l'amélioration du service rendu, mais tout autant la sensibilisation des habitants afin qu'ils deviennent les acteurs de leur environnement, donc de leur avenir.



Le périmètre d'activité

Le territoire communautaire comprend **les vingt-six communes** du canton d'Hirson, soit **21 271 habitants** (populations municipales au 01.01.2020 - Source INSEE).





Population desservie

	COMMUNES	POPULATION
020	Any-Martin-Rieux	456
031	Aubenton	657
055	Beaumé	92
079	Besmont	152
130	Bucilly	193
134	Buire	869
204	Coingt	68
275	Effry	324
278	Eparcy	30
378	La Hérie	143
381	Hirson	8 813
388	lviers	232
391	Jeantes	205
405	Landouzy-la-Ville	541
425	Leuze	173
435	Logny-lès-Aubenton	74
470	Martigny	434
495	Mondrepuis	1 040
522	Mont-Saint-Jean	75
544	Neuve-Maison	611
567	Ohis	303
574	Origny-en-Thiérache	1 453
674	Saint-Clément	50
684	Saint-Michel	3 417
831	Watigny	379
833	Wimy	487
	TOTAL	21 271



L'ensemble des communes ont arrêté leur zonage d'assainissement après enquête publique mais aucune commune ne dispose d'un système collectif étendu à l'ensemble de son territoire.

Chaque commune relève ainsi du Service Public d'Assainissement Non Collectif (ou SPANC), et quelques communes du Service Public d'Assainissement Collectif (ou SPAC).

En 2019, relèvent du SPAC les communes suivantes : Aubenton, Hirson et Saint-Michel.

Le personnel

Le Service « Assainissement » s'appuie au quotidien sur :

- Le directeur des services techniques,
- Une assistante administrative et comptable (0.4 ETP),
- Deux techniciens qui assurent l'essentiel des missions de terrain et des relations avec les usagers du service, tant collectif que non collectif, ainsi que le suivi administratif et technique des dossiers.



ASSAINISSEMENT COLLECTIF



Présentation générale du service

L'assainissement collectif se définit comme « tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles raccordés à un réseau public d'assainissement ».

Depuis le 1^{er} janvier 2008, la Communauté de communes des *« Trois Rivières »*, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, exerce **la compétence « Assainissement collectif » déléguée par ses 26 communes membres.**

Cette compétence exclue les réseaux et ouvrages de gestion des eaux strictement pluviales qui restent du ressort des communes.

La Communauté de communes n'est pas dotée des moyens humains et techniques nécessaires à la gestion directe des ouvrages du système d'assainissement. C'est pourquoi un contrat de délégation de service public a été passé le 07 novembre 2008, avec la société VEOLIA Eau, pour une durée de 12 ans. Ce rapport s'appuie pour partie sur les données transmises par le délégataire dans son rapport annuel d'activité.

Toutefois, toutes les **opérations d'investissement restent de la seule compétence de la Communauté de Communes.**

En 2020, le patrimoine immobilier du service comprend :

- 2 installations d'épuration pour une capacité d'épuration de 20 150 EH,
- 84 734 ml de réseau de collecte pour 3 711 raccordements au réseau (nombres estimatifs) et 28 postes de pompage.
- 13 139 habitants sont desservis par les réseaux pour 5 641 abonnés.
- 1 365 834 m³ d'eaux usées ont été traités pour une assiette de redevance de 469 740 m³, soit une baisse de 2.7% du volume traité et une hausse de 0.37% de l'assiette en un an.



Information relative au contrat de délégation

Le 20 février 2020, en prévision de l'échéance du contrat de délégation de service public, une procédure de renouvèlement a été lancée.

Dans le contexte sanitaire particulier de la pandémie de COVID-19 et des mesures de confinement liées, plusieurs visites des ouvrages ont dû être reportées, nécessitant de prolonger le contrat en cours avec VEOLIA pour achever la procédure de renouvèlement. Ce fut fait par avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2020.

A l'issue de la procédure, VEOLIA Eau n'a pas été reconduit. SUEZ Eau France est le nouveau délégataire du Service Public d'assainissement à compter du 01 janvier 2021.



INDICATEURS TECHNIQUES

Les réseaux

Patrimoine

Les réseaux de collecte et de transfert des eaux usées sont longs de plus de 83 kilomètres. Le détail de ce patrimoine est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Canalisations	2019	2020
Longueur totale du réseau (ml)	83 976	84 734
Canalisations eaux usées (ml)	27 533	28 203
dont gravitaires	21 193	20 400
dont refoulement	6 340	7 803
Canalisations unitaires (ml)	56 443	56 531
dont grativaires	55 067	55 155
dont refoulement	1 376	1 376
Branchements		
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	3 711	3 711
Equipements de réseaux		
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	750	750
Nombre de regards	1 484	1 484
Nombre de déversoirs d'orage	34	34

Interventions à titre préventif

Interventions de curage préventif	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	627	977	1035	1038	0.3%
sur branchements	0	0	0	0	0%
sur canalisations	31	39	29	47	62.1%
sur accessoires	596	938	1006	991	-1.5%
dont bouches d'égouts, grilles avaloirs	559	840	923	887	-3.9%
Longueur de canalisation curée (ml)	8 020	7074	7421	6803	-8.3%

Interventions à titre curatif

Les interventions du délégataire sur les réseaux et branchements sont les suivantes :



Interventions pour désobstruction	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	35	51	26	31	19.2%
sur branchements	25	20	22	21	-4.5%
sur canalisations	9	31	4	10	150%
sur accessoires	1	0	0	0	-
dont bouches d'égout, grilles avaloirs	1	0	0	0	-
Longueur de canalisation curée pour une opération de désobstruction (ml)	715	550	558	985	67.5%
Nb de débordements d'effluent dans les locaux de l'usager	0	0	0	0	-
Nb de « points noirs » en réseau	0	0	0	0	-

Le taux de curage curatif est de 5.74 / 1000 abonnés.

Inspections vidéo du réseau (prestation sur demande de la CC3R)

Interventions d'inspection et de contrôle	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	283	732	581	1 503	158.7%

Les rejets d'activités industrielles

Les établissements déversant des eaux industrielles au réseau public doivent souscrire une convention fixant les conditions techniques, administratives et financières du rejet, du transport et du traitement de ces effluents.

Trois Conventions Spéciales de Déversement d'eaux usées dans les réseaux lient les industriels, la Communauté de Communes et VEOLIA Eau. Elles concernent :

- NOLVALLE & Cie (depuis 10/11/1996)
- Les abattoirs de la ville d'Hirson (depuis 14/10/1994)
- AML Systems (ex VALEO) (depuis 01/11/2010)

L'instruction des documents d'urbanisme et demandes d'information

Dans le cadre des diverses procédures d'urbanisme, le service est régulièrement sollicité pour avis sur la faisabilité d'un raccordement au réseau de collecte des eaux usées.

En outre, les entreprises engageant des travaux sur le domaine public doivent au préalable transmettre aux gestionnaires de réseaux des Déclaration d'Intention de Commencer des Travaux. Les demandes adressées au SPAC sont transmises à VEOLIA Eau pour suite à donner.



Les postes de pompage

Les ouvrages de pompage, hors site d'épuration, sont au nombre de 27.

Poste de relèvement / refoulement	Commune
RUE A. DUMAS	
RUE DE BATAVIA (PR « VALEO »)	
RUE DE BUCILLY	
CAMPING	
PL CARNOT PR HERMISSON	
HLM ROUTE DE BLANGY	
RUE DU BAS ROUET - PONT/OISE	
RUE RACINE	
RUE DE LORRAINE	
BASSIN D ORAGE STEP	Hirson
GENS DU VOYAGE	
ZAC CERISAIES (AV. DES CHAMPS ELYSEES)	
PLACE ROUSSEAU	
SQUARE ST NAZAIRE	
RUE D'ISLE (EX STEP)	
AV. FRANCOIS MITTERAND - LA FLORENTINE	
AV. FRANCOIS MITTERAND - BASSIN FACE DUTRIEUX	
RUE DE LA PLANCHETTE	
PL VICTOR HUGO	
RUE DE L'ETOILE	
RUE AMPERE	
RUE DORMOY	
RUE DE VERDUN (PR CIA)	Coint Michal
RUE DU CHAMITEAU	Saint-Michel
RUE LA ROCHE	
RUE DE SOUGLAND	
BVD SAVARD – BASSIN STOCKAGE RESTITUTION	

Ces ouvrages font l'objet d'un suivi et d'un entretien réguliers dans le cadre du contrat de délégation de service avec VEOLIA Eau.

Taux de desserte

Le taux de desserte est le nombre d'abonnés (clients) desservis – au sens où le réseau existe devant l'immeuble - rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif (art. R 2224-6 du CGCT). Le nombre d'abonnés (clients) desservis



ou abonnés sur le périmètre du service figure au tableau suivant, permettant à la collectivité de calculer ce taux.

	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre d'abonnés desservis sur le périmètre du service	5 580	5 606	5 604	5 641	0.7%

Taux de renouvèlement des réseaux

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en ajoutant aux valeurs de la longueur renouvelée par le délégataire (ml), le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taux moyen de renouvellement des réseaux (%)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	78 682	82 702	83 224	83 643	84 071	84 734
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	0	0	0

Maitrise des transferts et déversements vers le milieu naturel

Les déversoirs d'orage et les « trop plein » des postes de relèvement permettent de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par les réseaux unitaires en temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement.

Sur l'installation d'épuration, il existe un point de déversement en tête. Aucun déversement en tête n'a été déploré en 2017. Sur le réseau, il y 4 ouvrages de déversement au milieu naturel > 120 kg/ jour dont la classification est la suivante :

	Réseau EU Séparatif		Réseau unitaire		
Classement points de déversement	D.O.	Trop plein de PR	D.O.	Trop plein de P.R.	Total
> 600	0	0	1	0	1
120 / 600	0	0	3	1	4
< 120	1	3	27	2	33
Total	1	3	31	3	38



Pluviométrie totale à Hirson en mm

	2019	2020
Hauteur de pluie (en mm)	937	948

Bilan global des déversements

ouvrage	Déver- sements	Volume	MES	DBO5	DCO	NTK	Ptot
	Nb/an	M3/an	Kg/an	Kg/an	Kg/an	Kg/an	Kg/an
HIRSON_DO Pl. Jeu Battoir	53	143 946	17 964	36 800	13 670	5 047	580
HIRSON_ DO PI. VILLEMANT	40	65 089	8 663	17 750	6 594	3 434	280
St-Mcihel_BSR SAVART	109	271 701	36 163	74 093	27 523	10 162	1168
HIRSON_PR rue de Saint-Michel	6	79	11	22	8	3	0
St-Michel_ PR DORMOY	70	31 946	4 252	8 711	3 236	1 195	137

Les ouvrages d'épuration

Ouvrages d'épuration d'AUBENTON

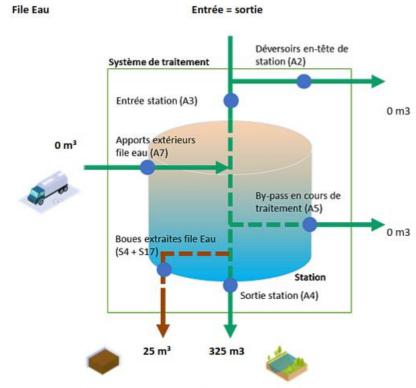
Il s'agit d'une micro-station à laquelle sont raccordés la quinzaine de logements de la résidence Mermoz, ainsi que l'école et le centre de premiers secours de la commune.

L'ancienne installation de traitement a été remplacée en 2018 par un nouvel équipement d'une capacité de 150 EH.

À défaut d'arrêté préfectoral spécifique, l'arrêté du 21 juillet 1995 est la règle en matière de rejet. Il n'impose pas de bilan spécifique pour les ouvrages inférieurs à 200 EH mais l'exploitant, dans le cadre du suivi de bon fonctionnement de l'installation, réalise un bilan 24h complet annuel.

	Entrée système de traitement										
date	Volume journalier	Pluviométrie	MES	DCO	DBO5	N_NH4	NTK	N_NO2	N_NO3	NGL	Pt
22/00/2020	m3/j	mm	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
23/09/2020	1.4	0.0	0.97	1.58	0.57	0.13	0.18	0.000004	0.0002	0.18	0.01
Sortie système de traitement											
23/09/2020	1.4	0.0	0.006	0.06	0.01	0.00	0.0252	0.00017	0.05	0.05	0.01





Evacuation des boues vers la station d'Hirson

Station d'épuration d'HIRSON

La capacité de l'usine définie dans l'arrêté préfectoral, est de 1 200 kg de DB05 par jour, ce qui correspond à une capacité de 20 000 équivalents habitants sur la base de 60 g par jour et par habitant.

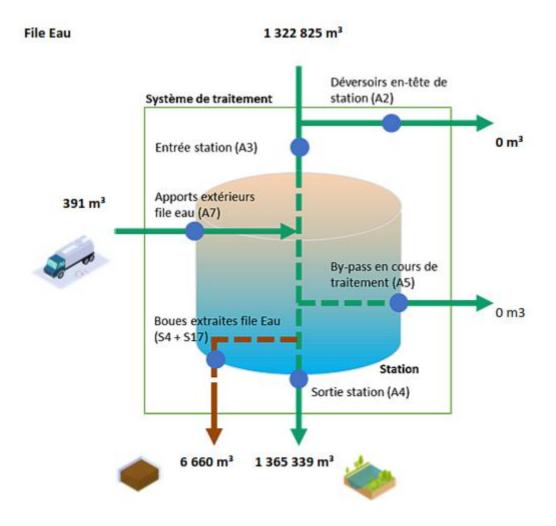
Les volumes entrants s'élèvent pour l'année à 1 371 541 m³, soit un débit moyen journalier de 3 747 m³/j. Le maximum atteint est de 8 583 m³/j entrant et 9 136 m³/j sortant.

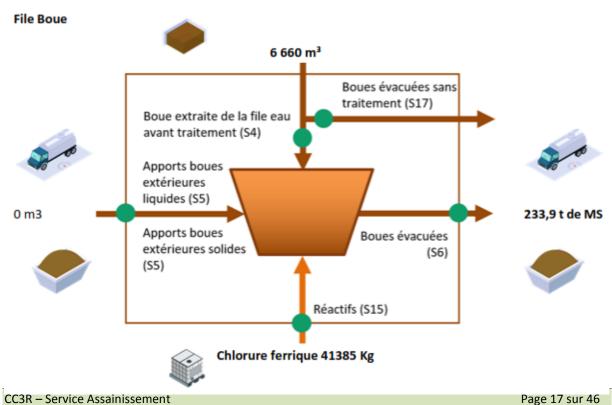
Les valeurs sont établies sur la base des bilans d'autosurveillance journaliers disponibles.

Evolution de la charge entrante

	2017	2018	2019	2020
Volume entrant moyen (m3/j)	3 300	3 683	3811	3747
Volume entrant maximum atteint (m3/j)	8523	8 524	8524	8583
Capacité hydraulique (m3/j)	3 300	3 300	3300	3300
Charge DB05 entrante moyenne (kg/j)	282	222.6	278.47	271.35
Charge DB05 entrante maximale atteinte (kg/j)	550.6	718.5	554	405
Capacité épuratoire en DB05 (kg/j)	1 200	1 200	1200	1200









Apports extérieurs sur la file "eau"

L'usine a reçu et traité les apports extérieurs suivants :

	2017	2018	2019	2020
Produits de curage (m3)	159.5	248	186	390.50

Ces apports sont inclus dans les charges en entrée su système de traitement.

Rendement épuratoire et qualité du rejet (sortie de station de traitement)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	Pt
Nombre de bilans disponibles	24	12	24	12	12	12
Charge moyenne annuelle entrante (kg/j)	1013.5	267.7	491.8	113.9	113.9	12.0
Charge moyenne annuelle en sortie (kg/j)	93.5	11.9	95.9	6.9	6.9	2.5
Prescription de rejet Charge maximale par bilan (kg/j)	620,00	172,00	207,00	35,00	69,00	14,00
Charge moyenne annuelle en sortie (mg/l)	16.63	3.10	5.54	1.86	3.23	0.73
Prescription de rejet Concentration maximale par bilan (mg/l)	90	25	30	5,0	10,0	2,0
Rendement moyen annuel (%)	94.99	96.09	97.78	94.41	90.29	79.36
Prescription de rejet Rendement minimum moyen annuel (%)	-	-	-	70	-	80

Les valeurs moyennes observées (concentration, charge et rendement) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription lorsque celle-ci s'applique bilan par bilan. L'évaluation de taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité présenté dans la suite de la présente section.

Constat 2020 : Les rejets de l'installation sont conformes aux prescriptions réglementaires. Le rendement épuratoire baisse mais reste conforme.

Conformité des performances des équipements d'épuration

	2017	2018	2019	2020
Nombre de bilans en CNF(*) conformes / nombre de bilans en CNF (%)	100.0	100.0	100.0	100.0

^(*) Conditions Normales de Fonctionnement

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

	2017	2018	2019	2020
Conformité à la Directive Européenne	100%	100%	100%	100%
Conformité à l'arrêté préfectoral	100%	100%	100%	100%



Boues évacuées

	Produit Brut (t)	Matières sèches (t)	Siccité (%)	Destination (%)
Valorisation agricole	358.5	233.9	35.52	100%

	2017	2018	2019	2020
Boues évacuées (en tonne de MS)	258.1	295.2	299.9	233.9
Evacuation selon des filières conformes (%)	100	100	100	100

Sous-produits évacués

	2017	2018	2019	2020
Refus de dégrillage évacués en Centre de stockage de déchets (t)	10.3	10.3	10.1	17.0
Sables évacués en Centre de stockage de déchets (t)	8.5	7.0	7.6	13.5

Bilan énergie

	2018	2019	2020	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	931 508	1 009 880	966 768	-4.3%
Usine de dépollution Hirson	535 870	576 217	569 553	-1.2%
Usine de dépollution Aubenton	3 526	4 002	3 875	-3.2%
Poste relèvement/refoulement	73 245	75 740	70 671	-6.7%
Autres installations (BSR en particulier)	322 393	357 923	326 669	-8.7%



Bilan réactifs

La consommation annuelle en réactif est détaillée ci-après :

Station d d'Hirson	'Epuration	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Filière EAU*	Chlorure ferrique (kg)	41 126	40 999	30 788	27 385	-11.1%
Filière	Chaux éteinte (kg)	71 357	60698	57 473	65 376	13.8%
BOUE**	Chlorure ferrique (kg)	54 163	46117	45 778	39 873	-12.9%
Réseau						
	Nutriox (t)	27	27	24	?	?%

^{* :} le Chlorure Ferrique est utilisé pour la déphosphatation physico-chimique des boues le Nutriox prévient la formation d'hydrogène sulfuré dans les réseaux d'assainissement

Les Travaux de renouvellement dans le cadre du contrat de délégation

Le tableau présenté page suivante présente le bilan des travaux réalisés par le délégataire durant l'année écoulée, soit dans le cadre du planning prévisionnel de renouvèlement, soit par obligation de continuité de service après panne ou casse matérielle.

^{** :} la chaux éteinte et le chlorure ferrique sont utilisés pour le conditionnement des boues déshydratées par filtre presse



Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
RESEAU HIRSON		
PR ANCIENNE UDEP		
POMPE RELEVAGE 2	Renouvellement	Programme
POMPE RELEVAGE 3	Renouvellement	Programme
PR BLANGY		
PANIER DE DEGRILLAGE	Renouvellement	Programme
PR PONT DE L'HERMISSON		
PANIER DE DEGRILLAGE	Renouvellement	Programme
PR RUE RACINE		
PANIER DE DEGRILLAGE	Renouvellement	Programme
PR CAMPING		
TRANSMETTEUR (COFFRET EXTERIEUR ETANCHE)	Renouvellement	Programme
RESERVOIR ANTI-BELIER	Renouvellement	Cté. de service
PANIER DEGRILLAGE	Renouvellement	Programme
PR VALEO		
PANIER DEGRILLAGE	Renouvellement	Programme
PR GENS DU VOYAGE		
PANIER DEGRILLAGE	Renouvellement	Programme
PR IMPASSE SAINT NAZAIRE		
ARMOIRE EXTERIEURE	Renouvellement	Programme
TRANSMETTEUR (COFFRET EXTERIEUR ETANCHE)	Renouvellement	Programme
PANIER DEGRILLAGE	Renouvellement	Programme
PR PLACE ROUSSEAU		
ARMOIRE EXTERIEURE	Renouvellement	Programme
PANIER DEGRILLAGE	Renouvellement	Programme
PR BOULEVARD SAVART		
TRANSMETTEUR SOFREL	Rénovation	Cté. de service
USINE EPURATION HIRSON - 20 000 EH		
BASSIN TAMPON + RELEVEMENT		
EQUIPEMENT HYDRAULIQUE	Rénovation	Cté. de service
PRETRAITEMENT - REZ-DE-CHAUSSEE		
POMPE A SABLE	Renouvellement	Programme
PRETRAITEMENTS		
VANNE MOTORISEE MO	Renouvellement	Programme
DESHYDRATATION - FILTRE PRESSE		
VANNES AUTOMATIQUES	Renouvellement	Programme
INSTRUMENTATION		
CAPTEUR PRESSION REACTEUR GRAISSE	Renouvellement	Programme
ELECTRICITE - POSTE DE COMMANDE		

Service Public de l'Assainissement – RPQS 2020

VARIATEUR POMPE RELEVEMENT 1	Renouvellement	Programme
VARIATEUR POMPE RELEVEMENT 2	Renouvellement	Programme
VARIATEUR POMPE RELEVEMENT 3	Renouvellement	Programme
DIVERS		
SYSTEME DESENFUMAGE TRAITEMENT BOUES	Renouvellement	Cté. de service
MANUTENTION		
PALAN CHAINE DKUN	Renouvellement	Programme
RESEAU SAINT MICHEL		
PR ETOILE		
PANIER DE DEGRILLAGE	Renouvellement	Programme
PR RUE LA ROCHE		
HYDRAULIQUE DN 80 MM	Renouvellement	Programme
PANIER DE DEGRILLAGE	Renouvellement	Programme
PR RUE DORMOY		
ANTIBELIER 500L	Renouvellement	Cté. de service
TRANSMETTEUR SOFREL	Rénovation	Cté. de service

Travaux neufs réalisés

La réalisation de travaux neufs ne fait pas partie des prestations déléguées. Ces travaux sont réalisés par la Communauté de Communes.

		LOCALISATION	
DATE	Commune	Rue	COMMENTAIRE
mars	Hirson	rue jean Jaurès	Réparation d'une boîte Eaux Usées
mars	Hirson	rue Charles De gaulle	Réparation d'une boîte Eaux Usées et branchement
juin	Hirson	rue Gambetta	remplacement de tampon fonte
septembre	Hirson	rue Camille Grissot	Réparation d'une boîte Eaux Usées
novembre	Saint Michel	rue Victor Hugo	remise à niveau de 6 tampons fonte
septembre	Saint Michel	rue Ampère	création d'un réseau unitaire - 53 ml
septembre	Saint Michel	rue Ampère	création d'un réseau séparatif - 260 ml
septembre	Saint Michel	rue Ampère	création d'un réseau pluvial - 45 ml
septembre	Saint Michel	rue Ampère	création de 10 regards de visite
septembre	Saint Michel	rue Ampère	création de 2 déversoirs d'orage
septembre	Saint Michel	rue Ampère	pose de 2 clapets anti retour d'eau
août	Hirson	rue de Saint Michel	création d'un réseau unitaire - 63 ml
août	Hirson	rue de Saint Michel	création d'un réseau séparatif - 7,5 ml
août	Hirson	rue de Saint Michel	création de 5 regards de visite



LES INDICATEURS FINANCIERS

Abonnés du service et assiette de la redevance

Le nombre d'abonnés par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figurent au tableau suivant :

	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre d'abonnés desservis	5 580	5 606	5 604	5 641	0.7%
Assiette de la redevance (m3)	489 404	472 008	467 988	469 740	0.4%
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	13 943	13 701	13 526	13 139	-2.9%

Détail par commune :

	2017	2018	2019	2020	N/N-1
AUBENTON					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	674	664	667	663	-0,6%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	18	17	16	20	25,0%
Assiette de la redevance (m3)	1 292	1 174	1 038	1 106	6,6%
HIRSON					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	9 690	9 511	9338	9 001	-3,6%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	4 246	4 258	4 255	4 295	0,9%
Assiette de la redevance (m3)	394 843	376 418	374 225	371 195	-0,8%
SAINT MICHEL					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 579	3 526	3 521	3 475	-1,3%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 316	1 331	1 333	1 326	-0,5%
Assiette de la redevance (m3)	93 269	94 416	92 725	97 439	5,1%

Les principaux indicateurs de la gestion des usagers par le délégataire du service

	2017	2018	2019	2020	N/N-1
Nombre d'interventions du délégataire avec déplacement chez l'usager	437	242	206	276	34.0%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	753	722	699	663	-5.2%
Taux de mutation	13.7%	13.2%	12.8%	12.0%	-6.3%



Le prix du service

Le Service Public d'Assainissement Collectif est un **service public à caractère industriel et commercial**.

A ce titre:

- Le service est doté d'un **budget annexe au budget principal** de la Communauté de communes. Ce budget annexe répond à **l'instruction comptable M 49**;
- Le Conseil Communautaire fixe les éléments de tarification du service, à l'exception des taxes et redevances qui relèvent des prérogatives des agences de l'eau et de l'Etat. Le service est financé par une redevance à la charge de ses usagers du service.
- Le service d'assainissement collectif est facturé par l'intermédiaire de la facture d'eau, sauf en l'absence d'abonnement au service d'eau.

Au 1^{er} janvier 2019, la redevance d'assainissement collectif de la Communauté de Communes est constituée :

- d'une part fixe semestrielle de 4.23 € HT,
- d'une part variable de 1.3155 € HT par m³ d'eau vendu.

L'évolution du prix du service de l'assainissement collectif est la suivante :

	Prix du service	assiette	Prix au 01/01/2021	Montant au 01/01/2020	Montant au 01/01/2021	Evolution N/N-1
Dálágataire	Abonnement	Forfait	36.00	37.34	36.00	-1%
Délégataire	Consommation	120 m ³	0.7216	93.22	86.59	-5%
Collectivité	Abonnement	Forfait	8.46	8.46	8.46	0.00%
Collectivite	Consommation	120 m ³	1.3155	157.86	157.86	0.00%
Organismes publics	Modernisation du réseau de collecte	120 m³	0.1850	22.20	22.20	0.00%
			TOTAL HT	315.66	311.11	
TVA			31.57	31.11	-1.4%	
TOTAL TTC			347.23	342.22		
Prix du service au m³ pour 120 m³			2.89	2.85	-1.4%	



La facture « type »

La facture type pour un usager d'Hirson desservi par le système d'assainissement collectif est présentée ci-après.

Il s'agit d'une facture annuelle type complète, eau et assainissement, toutes taxes et redevances comprises, pour une consommation de 120 m3 et un compteur de 15 mm de diamètre.

HIRSON	m³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			197,08	200,14	1,55%
Part délégataire			147,32	149,18	1,26%
Abonnement			30,14	30,52	1,26%
Consommation	120	0,9888	117,18	118,66	1,26%
Part collectivité(s)			37,76	37,76	0,00%
Abonnement			6,56	6,56	0,00%
Consommation	120	0,2600	31,20	31,20	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,1100	12,00	13,20	10,00 %
Collecte et dépollution des eaux usées			293,46	296,88	1,17%
Part délégataire			127,14	130,56	2,69%
Abonnement			36,36	37,34	2,70%
Consommation	120	0,7768	90,78	93,22	2,69%
Part collectivité(s)			166,32	166,32	0,00%
Abonnement			8,46	8,46	0,00%
Consommation	120	1,3155	157,86	157,86	0,00%
Organismes publics et TVA			112,71	113,22	0,45%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3800	45,60	45,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	22,20	22,20	0,00%
TVA			44,91	45,42	1,14%
TOTAL € TTC			603,25	610,24	1,16%



Impayés et abandons de créances

	2016	2017	2018	2019	2020
Montant des impayés au 31/12 année N sur facture année N-1 (en € TTC)	14 588	27 690	49 961	74 987	82 390
Montant facturés année N-1 (en € TTC)	1 460 335	1 511 144	1 449 543	1 440 345	1 447 579
Taux d'impayés	1.00%	1.83%	3.45%	5.21%	5.69%
Nb de demandes d'abandon de créances à caractère social reçues par le délégataire	46	2	1	0	12
Montant des abandons de créance ou versement à un fonds de solidarité par le délégataire	1 535.28	111.09	20.56	0.00	377.75
Montant des abandons de créance ou versement à un fonds de solidarité par la collectivité	0	0	0	0	0
Assiette totale en m³	457 377	489 404	472 008	467 988	469 740
Taux d'abandon de créance	0.336%	0.023%	0.004%	0.000%	



Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation du délégataire (C.A.R.E.) et l'état détaillé de ses recettes figurent ci-après.

Les modalités retenues pour la détermination des produits et des charges sont définies dans le contrat de délégation. Le C.A.R.E. fait l'objet d'un avis de Commissaires aux Comptes.

LIBELLE	2018	2019	2020	Ecart
PRODUITS	1 348 743	1 300 513	1 340 238	-3.58%
Exploitation du service	589 449	597 212	616 204	
Collectivités et autres organismes publics	732 073	679 447	704 053	
Travaux attribués à titre exclusif	25 836	22 625	18 719	
Produits accessoires	1 385	1 230	1 262	
CHARGES	1 434 995	1 401 949	1 419 148	1.23%
Personnel	235 983	247 027	258 220	
Energie électrique	71 983	82 165	83 758	
Produits de traitement	29 301	24 420	28 830	
Analyses	5 558	4 014	4 532	
Sous-traitance, matières et fournitures	150 896	152 436	132 055	
Impôts locaux et taxes	11 559	10 192	11 462	
Autres dépenses d'exploitation Télécommunication, poste et télégestion Engins et véhicules	6 262 41 365	7 768 59 390	9 144 72 500	
Informatique	21 881	20 060	23 530	
Assurances	2650	2 322	4 135	
Locaux	20 128	21 042	22 838	
Autres	-28 107	-41 478	-42 448	
Contribution des services centraux et recherche	44 152	41 958	31 754	
Collectivités et autres organismes publics	732 073	679 447	704 053	
Charges relatives aux renouvellements Pour garantie de continuité du service	29 874	29 841	21 273	
Programme contractuel (Renouvellements) Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	44 019 15 058	45 159 22 189	34 008 19 505	
RESULTAT AVANT IMPOT	-86 251	-101 436	-78 910	22.21%
RESULTAT	-86 251	-101 436	-78 910	22.21%

Etat détaillé des produits

L'état suivant détaille les produits perçus par le délégataire, figurant sur la première ligne du CARE (Produits hors TVA).



LIBELLE	2018	2019	2020	Ecart
Recettes liées à la facturation du service dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)	532 576 527 829	520 308 523 910	546 795 535 499	5.09%
dont variation de la part estimée sur consommations	4 747	-3 602	11 297	
Autres recettes liées à l'exploitation du	56 873	76 903	69 409	-9.74%
service dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations)	56 873	76 903	69 409	
Exploitation du service	589 449	597 212	616 204	3.18%
Produits: part de la collectivité contractante dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations) dont variation de la part estimée sur consommations	636 289 630 300 5 989	615 320 628 888 -13 569	623 056 610 257 12 798	1.26%
Redevance Modernisation réseau dont produits au titre de l'année (hors estimations sur consommations) dont variation de la part estimée sur consommations	95 784 104 719 - 8 935	64 127 75 840 -11 713	80 997 79 206 1 791	26.31%
Collectivités et autres organismes publics	732 073	679 447	704 053	3.62%
Produits des travaux attribués à titre exclusif	25 836	22 625	18 719	-17.26%
Produits accessoires	1 385	1 230	1 262	2.60%

Les dépenses investissements du délégataire

Programme contractuel de renouvellement du délégataire

Dans le cadre de son programme contractuel de renouvellement des équipements du service, le délégataire indique avoir engagé **34 008 € de dépenses d'équipements.**

Autres dépenses de renouvellement du délégataire

Ces dépenses sont réalisées par le délégataire dans le cadre d'une obligation en garantie de continuité du service. Ces **dépenses d'équipements** représentent **21 087.56 €**



Le budget annexe 2020 du SPAC

Section	Sens	Chapitre	Prévisionnel	Réalisé
	Dépenses	011 - Charges à caractère général	383 495,00 €	132 599,13 €
		012 - Charges de personnel et frais assimilés	198 854,48 €	187 414,91 €
		022 - Dépenses imprévues (exploitation)	35 000,00 €	- €
		023 - Virement à la section d'investissement	968 517,58 €	- €
		042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	369 151,84 €	369 151,84 €
Jeni		66 - Charges financières	53 285,45 €	53 285,45 €
nen		67 - Charges exceptionnelles	19 572,40 €	- €
io		65 - Autres charges de gestion courante	500,00€	1,62 €
Fonctionnement	Total Dépenses		2 028 376,75 €	742 452,95 €
ñ	Recettes	002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	1 172 692,77 €	1 172 692,77 €
		042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	68 256,65 €	68 256,65 €
		70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	684 426,83 €	712 494,41 €
		74 - Subventions d'exploitation	102 250,50 €	52 696,54 €
		75 - Autres produits de gestion courante	750,00€	736,08 €
		77 - Produits exceptionnels	- €	174,84 €
		013 - Atténuations de charges	- €	637,50 €
	Total Recettes		2 028 376,75 €	2 007 688,79 €
	Dépenses	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	68 256,65 €	68 256,65 €
		041 - Opérations patrimoniales	3 856,00 €	- €
		16 - Emprunts et dettes assimilées	189 100,52 €	167 521,43 €
		20 - Immobilisations incorporelles	20 000,00 €	4 839,00 €
ent		21 - Immobilisations corporelles	67 273,00 €	4 605,44 €
e		23 - Immobilisations en cours	1 835 484,76 €	403 365,38 €
tiss	Total Dépenses		2 183 970,93 €	648 587,90 €
Investissement	Recettes	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	299 177,54 €	299 177,54 €
		021 - Virement de la section d'exploitation	968 517,58 €	- €
		040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	369 151,84 €	369 151,84 €
		041 - Opérations patrimoniales	3 856,00 €	- €
		13 - Subventions d'investissement	380 809,15 €	182 774,00 €
		16 - Emprunts et dettes assimilées	158 748,82 €	119 817,00 €
		23 - Immobilisations en cours	3 710,00 €	3 710,00 €
	Total Recettes		2 183 970,93 €	974 630,38 €



ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



Présentation générale du service

L'assainissement non collectif (ANC) se définit comme « tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement ».

Dans le langage courant, ainsi que dans certains textes réglementaires, l'assainissement non collectif est encore désigné par les termes "assainissement individuel" ou "assainissement autonome".

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 a redéfini la compétence des collectivités en la matière.

Les compétences obligatoires

Le SPANC doit:

- assurer le contrôle des installations par une vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées :
- assurer un **diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien** pour les autres installations et établit une liste des travaux à effectuer, le cas échéant.

Ces contrôles sont réalisés **au plus tard le 31 décembre 2012**, puis selon une périodicité maximale de dix années.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, la réglementation en vigueur prévoit également que lors des cessions d'immeubles bâtis, le vendeur **doit fournir** un **diagnostic technique des installations d'assainissement existantes**.

Les compétences facultatives

Le SPANC peut proposer de :

- réaliser les travaux de réhabilitation des installations d'ANC
- assurer l'entretien de ces installations ;
- assurer le traitement des matières de vidanges qui en sont issues.
- **fixer des prescriptions techniques**, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif.

Ces prestations sont réalisées dans un cadre contractuel, à la demande des propriétaires ou usagers des installations.



Contexte réglementaire

Les textes fondateurs

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 ont modifié la réglementation en assainissement non collectif.

Les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'ANC sont issues des Codes suivants :

Code de la santé publique :

- raccordement et obligation d'assainir : articles L.1331-1 à L.1331-7-1,
- sanctions : article L.1331-8,
- accès aux propriétés privées : article L.1331-11,
- diagnostic technique annexé à l'acte de vente : article L.1331-11-1
- Code général des collectivités territoriales : R.2224-17,
 - Contrôle des installations : article L.2224-8,
 - zonage d'assainissement : articles L.2224-10, R. 2224-7 à R.2224-9,
 - redevance d'assainissement : articles L. 2224-11 à L.2224-12-2 et R.2224-19 à R.2224-19-1 et R.2224-19-5 à R.2224-19-9

• Code de la construction et de l'habitation :

- diagnostic technique annexé à l'acte de vente : articles L.271-4 à L.271-6,
- éco-prêt à taux zéro : articles R.319-1 à R.319-22

• Code de l'urbanisme :

- attestation de conformité permis de construire : article R.431-16,
- permis d'aménager : article R.441-6

Code civil :

- ouvrages : article 1792-2,
- réception des travaux : article 1792-6,
- responsabilité civile des constructeurs : article 1792-4-1
- Code général des impôts : éco-prêt à taux zéro : article 244 quater U

Les textes d'applications

Les dispositions introduites par ces codes sont applicables en vertu des textes d'applications suivants :

 Arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif de moins de 20 EH



- Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5
- Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif
- Arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010, relatif aux modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif
- Arrêté du 30 mars 2009, modifié par l'arrêté du 27 décembre 2013, relatif aux conditions d'application de dispositions concernant les avances remboursables sans intérêt destinées au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens
- Arrêté du 4 mai 2009, modifié par l'arrêté du 30 décembre 2013, relatif aux conditions dans lesquelles les établissements de crédit peuvent distribuer les avances remboursables ne portant pas intérêt destinées au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements, dénommées « éco-prêts à taux zéro »
- Décret n° 2012-274 du 28 février 2012 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme
- Arrêté du 2 mai 2007, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

Au travers de ces différents textes, le plan d'action national du 12 juillet 2010 sur l'assainissement non collectif, vise à :

- Garantir la mise en œuvre et la pérennité d'installations d'ANC de qualité ;
- Accompagner les SPANC dans leurs missions ;
- Accompagner les particuliers dans leurs démarches ;
- **Informer** l'ensemble des acteurs de l'ANC et suivre les progrès accomplis.

Il se traduit notamment par un portail interministériel d'information sur l'assainissement non collectif : http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/



Les missions

Depuis sa création le 7 juillet 2004, et conformément aux orientations définies par le Conseil communautaire, la priorité d'action du SPANC va au **suivi des installations neuves**, à **l'information des usagers** et des **acteurs de l'assainissement non collectif**, et au diagnostic des installations avant cession immobilière pour une parfaite information de l'acquéreur.

Le suivi des installations neuves comprend :

- Un contrôle de la conception et de l'implantation de la filière d'assainissement ;
- Un contrôle de la réalisation des travaux de mise en œuvre des dispositifs.

Le contrôle de conception

Ce contrôle est réalisé sur **dossier** et sur **site**, à l'occasion d'une demande de permis de construire, d'une déclaration de travaux ou d'une demande spécifique concernant l'assainissement non collectif.

Le formulaire correspondant est **disponible en mairie,** auprès de la Communauté de Communes ou sur son site internet.

Ce contrôle permet de s'assurer de la bonne adéquation entre le projet présenté, son dimensionnement, celui de l'habitation et les caractéristiques de la parcelle. Il donne lieu à un **avis sur projet** destiné au pétitionnaire, à la mairie, et au service instructeur du permis de construire le cas échéant.

Le circuit d'instruction de ce dossier est présenté page suivante.

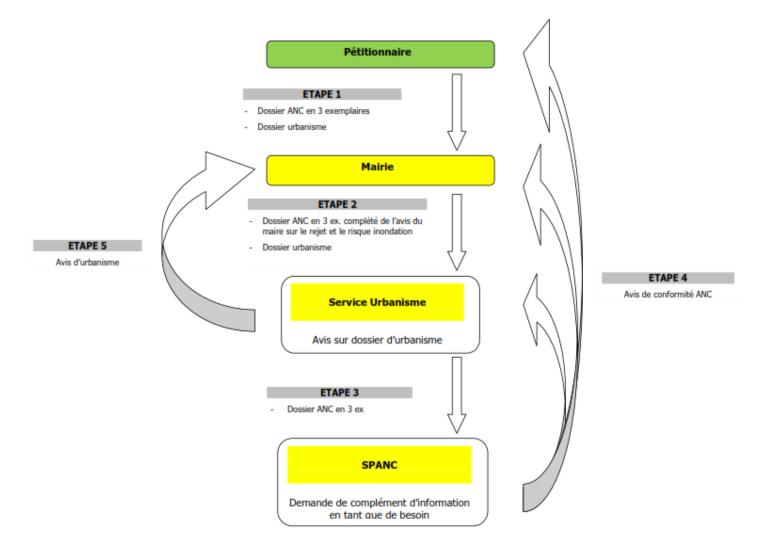
Dans l'hypothèse où aucune information n'a précédé la demande d'avis sur le dossier d'assainissement, le **contrôle de conception** conduit fréquemment le SPANC à solliciter un premier rendez-vous auprès du demandeur.

A cette occasion, le service apporte **toute information utile** dans la réalisation du projet. Il répond notamment aux interrogations sur l'assainissement individuel, quels matériaux et matériels, quelles entreprises formées, quels coûts, quelle utilisation, quel entretien?



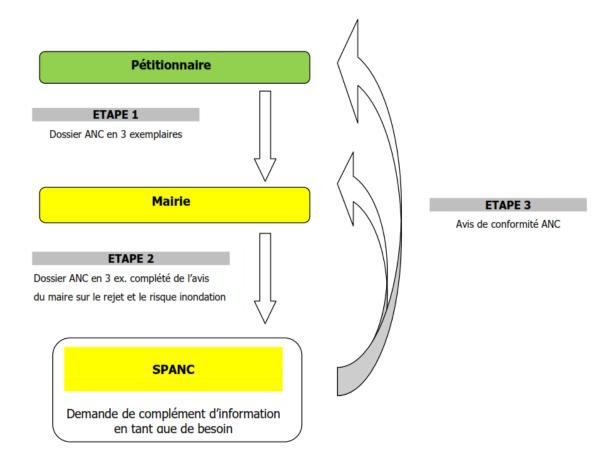
Instruction dans le cadre d'une procédure d'urbanisme :

L'ensemble de l'instruction fonctionne sur le principe du « guichet unique »





Instruction en dehors de toute procédure d'urbanisme :





Le contrôle de réalisation

Ce contrôle permet également de vérifier que les travaux réalisés respectent :

- le projet présenté et approuvé antérieurement,
- les prescriptions réglementaires applicables.

Il fait l'objet d'un **compte-rendu détaillé** dont un exemplaire est adressé au **propriétaire de l'installation**, ainsi qu'à la **commune concernée**.

Ce contrôle est généralement réalisé à **l'initiative et en présence des entreprises** et/ou des **propriétaires** qui informent le SPANC du commencement des travaux ou de leur achèvement. Il peut également être réalisé à l'initiative du service.

Le contrôle de réalisation fait l'objet **d'un ou plusieurs déplacements** pendant les travaux. En tout état de cause, il doit avoir lieu "tranchées ouvertes" afin que l'ensemble des ouvrages et canalisations puissent être observés.

Le contrôle de conception et réalisation fait l'objet d'une redevance spécifique dont le montant unitaire est fixé par l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes.

Le diagnostic de l'existant

La Communauté de communes dispose des **résultats d'études parcellaires d'assainissement** menées **depuis plusieurs années** sur le territoire.

Ces diagnostics systématiques concernent les communes d'Any-Martin-Rieux, Aubenton, Beaumé, Bucilly, Coingt, Effry, La Hérie, Iviers, Jeantes, Leuze, Logny-lès-Aubenton, Martigny, Mondrepuis, Mont-Saint-Jean, Neuve-Maison, Ohis, Origny-en-Thiérache, Saint-Michel (pour partie) et Wimy.

A la demande des communes ou des particuliers, le service intervient pour confirmer le diagnostic de fonctionnement d'une installation ou l'établir sur les communes qui n'en disposent pas encore.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, le service assure également ce diagnostic technique de l'installation d'assainissement non collectif dans le cadre de cessions immobilières. Il a en effet rejoint la liste des contrôles techniques préalables à la vente qui doivent être communiqués par le vendeur à l'acquéreur avant la signature de l'acte de cession.

L'acquéreur est ainsi informé des éventuels travaux à prévoir dans un délai de 1 à 4 ans selon le niveau d'impact sanitaire et environnemental de l'existant.

La durée de validité d'un tel diagnostic technique est de 3 ans.

Le diagnostic réalisé dans le cadre d'une cession immobilière fait l'objet d'une redevance spécifique dont le montant unitaire est fixé par l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes.



Le suivi de fonctionnement

Le suivi de fonctionnement des installations d'assainissement non collectif concerne les installations ayant bénéficié d'un **premier contrôle** par le service (diagnostic ou contrôle de réalisation).

Il s'agit de s'assurer que l'installation est normalement entretenue, ne présente pas de défaut ou d'altération de structure pouvant avoir des conséquences sanitaires et/ou environnementales.

Enfin, c'est aussi l'occasion de s'assurer que d'éventuels travaux prescrits aient été réalisés.

Le suivi de fonctionnement fait l'objet d'une redevance spécifique dont le montant unitaire est fixé par l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes.

L'entretien ou le contrôle de l'entretien

La Communauté de Communes s'est dotée de la compétence optionnelle d'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif.

A ce titre, elle prend **en charge l'entretien des dispositifs réhabilités** sous **maîtrise d'ouvrage intercommunale**. Elle propose également aux usagers du service disposant d'une installation d'assainissement en bon état de fonctionnement, de réaliser cet entretien.

Les conditions de réalisation et responsabilités des parties sont fixées par un cadre conventionnel avec le propriétaire de l'installation d'assainissement

L'entretien fait l'objet d'une redevance spécifique dont le montant unitaire est fixé par l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes.

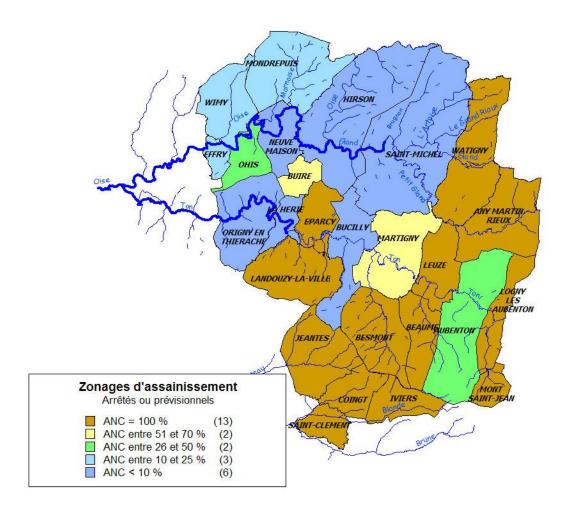


INDICATEURS TECHNIQUES

Le nombre d'installations

En application du Code de la **santé publique**, et notamment son article L.1331-1, "Les immeubles non raccordés doivent être dotés d'un assainissement autonome dont les installations seront maintenues en bon état de fonctionnement".

Ainsi, considérant le développement de l'assainissement collectif sur le territoire communautaire, l'assainissement individuel concerne aujourd'hui environ **4 400 immeubles, soit une population d'environ 9 800 habitants** (INSEE 2018 – taille des ménages CC3R).



<u>Nota</u>: Le schéma directeur d'assainissement est un document d'orientation. Un immeuble construit dans un secteur zoné en assainissement collectif mais non raccordable à un réseau de collecte, relève de l'assainissement non collectif et de la réglementation correspondante, jusqu'à la mise en service d'un réseau de collecte des eaux usées.



Mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Cet indicateur descriptif permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service.

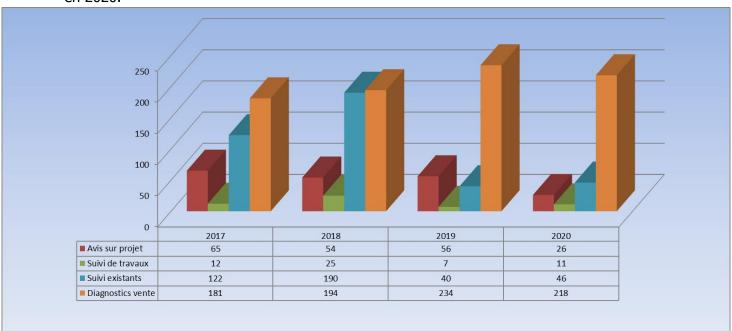
Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		2019	2020			
A – E	A — Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service					
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui			
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui			
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui			
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui			
A – Eléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service						
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Oui	Oui			
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non			
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Oui	Oui			

L'indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2020 est de 120.

L'activité du service

Outre l'accueil et l'information générale des usagers, le service a assuré **421 interventions** en 2020.





LES INDICATEURS FINANCIERS

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est un **service public à caractère industriel et commercial**.

A ce titre:

- il est doté d'un **budget annexe au budget principal** de la Communauté de communes. Ce budget annexe répond à **l'instruction comptable M 49** ;
- il est financé par une redevance à la charge des usagers du service.

La redevance Assainissement non collectif

Le 26 juin 2019, le Conseil communautaire a adopté une délibération décidant de recentrer les missions du service ANC sur ses obligations réglementaires de contrôle.

A cette occasion, le Conseil communautaire a aussi révisé la redevance ANC, jusqu'alors inchangée depuis la création du service 7 juillet 2004.

Mission	Redevance
Avis sur projet et avis sur travaux installation neuve	200 €
Avis sur projet et avis sur travaux installation réhabilitée	150 €
Suivi de bon fonctionnement	100 €
Contrôle dans le cadre d'une cession immobilière	200 €
Entretien dans un cadre conventionnel	50 € par an

La redevance pour contrôle de conception est perçue à l'achèvement des travaux.



budget annexe 2020 du SPANC

	Prévisionnel	Réalisé
nctionnement		
Dépenses	156 825.38 €	69 469.37 €
011 - Charges à caractère général	85 605,60 €	32 070,66 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	34 462,26 €	33 706,39 €
022 - Dépenses imprévues (exploitation)	5 000,00 €	- €
67 - Charges exceptionnelles	10 969,77 €	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	15 000 €	€
65 - Charges de gestion courante	5787.15€	3 692.82 €
Recettes	156 825.38 €	193 370.85 €
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	111 623.38 €	111 623.38 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	45 202.00 €	81 667.47 €
77 – Produits exceptionnels	- €	80 €
vestissement		
Dépenses	61 927.04 €	- €
458101 – opération pour compte de tiers	46 627.04 €	- €
458103 - opération pour compte de tiers	15 000.00 €	- €
Recettes	61 927.04 €	46 927.04 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	46 927.04 €	46 927.04 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	15 000.00 €	- €



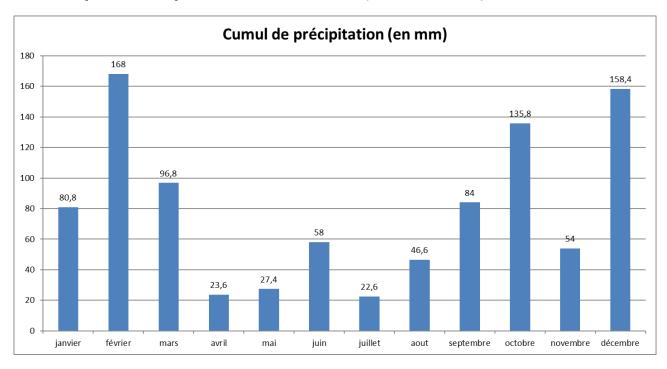
ANNEXES



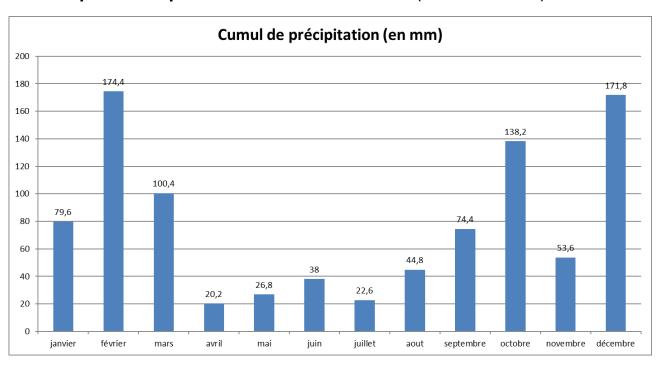
Pluviométrie à Hirson et Saint-Michel

Les équipements installés permettent un recueil automatique des données pluviométriques toutes les 15 mn.

Cumul pluviométrique d'Hirson : 956.00 mm (946.4 mm en 2019)

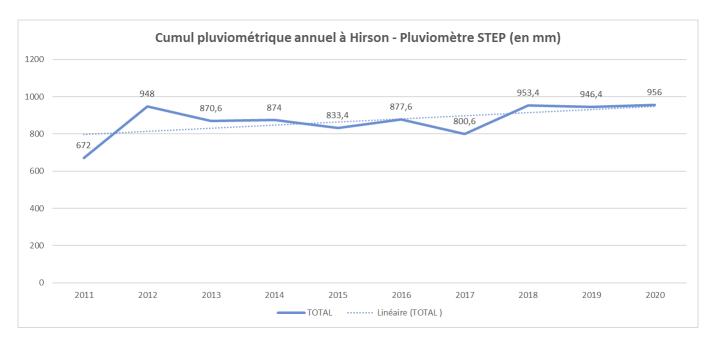


Cumul pluviométrique de Saint-Michel: 944.80 mm (931.20 mm en 2019)





Evolution de la pluviométrie à Hirson depuis 2011 :





NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

(loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)